



Conseil économique et social

Distr. générale
11 mai 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation

des fruits et légumes frais

Soixante-troisième session

Genève, 21-24 avril 2015

Rapport de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais sur les travaux de sa soixante-troisième session

I. Introduction

1. La réunion a été présidée par M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne). La Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux participants. Elle a rendu hommage au travail très apprécié et de grande qualité des sections spécialisées et du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) et a fait observer que celui-ci avait acquis de la notoriété ces dernières années. Elle a aussi rappelé qu'une exposition de fruits séchés et de fruits à coque avait été organisée en avril 2015, en marge de la session biennale de la Commission économique pour l'Europe (CEE), afin d'expliquer aux membres des délégations et des missions diplomatiques permanentes en quoi consistent les travaux du WP.7. De telles manifestations, associées à des activités de renforcement des capacités et aux tâches habituelles du groupe, avaient également contribué au fil des ans à accroître le soutien dont bénéficiait le WP.7. La Directrice a proposé à la Section spécialisée de réfléchir à l'organisation d'une manifestation en marge de la réunion de l'année suivante en faisant appel à des producteurs qui pourraient, par exemple, appartenir au monde agricole genevois. La Présidente a suggéré d'organiser aussi une visite d'étude dans les supermarchés locaux à l'intention du personnel des missions établies à Genève, afin d'expliquer en quoi consistent les travaux du Groupe.

2. La Directrice a aussi constaté que la Section spécialisée avait un programme chargé, plusieurs normes devant être révisées, de nouvelles normes adoptées et la brochure explicative pour les kakis finalisée en vue de sa publication. Elle s'est félicitée des échanges de vues sur la traçabilité et le gaspillage alimentaire, ces questions ayant gagné en importance ces dernières années, et a souligné que la CEE pourrait être un cadre adapté pour en débattre. À cet égard, elle a signalé que le Forum



d'experts du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) était en train de siéger et que son groupe de l'agriculture travaillait à l'élaboration de normes applicables à des systèmes d'information électroniques concernant les produits agricoles, et notamment la traçabilité. Celle-ci avait également été débattue dans le cadre de la Section spécialisée de la normalisation de la viande. La Directrice a indiqué que le Bureau du WP.7 serait contacté dans les mois à venir en vue de l'organisation éventuelle d'une manifestation lors de la session du Groupe de travail, laquelle pourrait porter, par exemple, sur le gaspillage alimentaire ou la traçabilité.

3. La Directrice a aussi annoncé que le WP.7 venait de recruter une nouvelle secrétaire, M^{me} Liliana Annovazzi-Jakab.

II. Participation

4. Des représentants des pays suivants ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Kenya, Malte, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie.

5. L'Union européenne était également représentée.

6. Le programme spécialisé ci-après a également pris part à la session : Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

7. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après étaient présents à la session : Freshfel Europe, South African Citrus Industry et World Apple and Pear Association (WAPA).

III. Adoption de l'ordre du jour

8. Les délégations ont adopté l'ordre du jour en y apportant des modifications.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session

a) CEE et organes subsidiaires

9. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a annoncé que l'examen de la réforme de 2005 de la CEE avait été mené à terme et que le mandat du nouveau Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui remplaçait le Comité du commerce, avait été adopté. Sa première session, qui aurait lieu du 31 août au 2 septembre 2015, offrirait l'occasion de présenter une étude sur les obstacles réglementaires au commerce au Kirghizistan, accompagnée d'une analyse des procédures commerciales appliquées aux produits d'exportations agricoles.

10. Il s'est félicité de la coopération mise en place avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la première réunion qui devait se tenir à Genève dans ce cadre, immédiatement avant ou après la session du Groupe de travail, et devait permettre de faire des économies. Il s'est déclaré résolument partisan d'une coopération avec l'OCDE et le secrétariat du Codex Alimentarius dans les domaines de l'élaboration et de l'interprétation des normes, ainsi que de la promotion et du renforcement des capacités. Il a cité à titre d'exemple l'aide que pourrait fournir la CEE pour l'établissement des versions russes des textes explicatifs de l'OCDE, tout en ajoutant que d'autres formes de coopération pourraient être envisagées. Il a aussi relevé que le secrétariat du Codex avait été invité à

collaborer avec la CEE concernant un atelier sur les fruits séchés et les fruits à coque qui devait avoir lieu en juin 2015.

11. La représentante du secrétariat a brièvement fait le point sur la session de 2014 du Groupe de travail, en soulignant notamment que l'accord de Genève avait été approuvé et serait présenté au Comité directeur pour adoption en septembre 2015. Elle a donné des renseignements sur les activités de formation passées et prévues, telles que l'atelier de formation de juin 2015 sur les fruits à coque et les fruits séchés et la réunion, en Turquie, de la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés ainsi que l'atelier sur les fruits et légumes frais, qui devait se tenir dans les Balkans. Elle a précisé que des travaux préliminaires avaient débuté afin de mettre au point une plate-forme de formation et de référence concernant l'agriculture.

b) Autres organisations

12. Le représentant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé les participants que le mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) avait été modifié, notamment sa portée, afin de permettre à ce comité de consulter d'autres organisations en plus de la CEE et de coopérer avec elles. Les participants ont aussi été informés des travaux en cours du CCFFV, notamment en ce qui concerne les modifications éventuelles de la présentation des normes Codex relatives aux fruits et légumes frais, les projets de norme proposés pour l'ail et les pommes de terre de conservation, et le nouveau Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires. Le représentant du Programme a aussi confirmé les dates annoncées pour les réunions du CCFFV au Mexique, en octobre 2015.

V. Normes à l'essai

Marrons et châtaignes et mêche

13. Marrons et châtaignes : Lors de l'examen du texte de la recommandation, la délégation des États-Unis a fait état de préoccupations concernant le niveau élevé de tolérance proposé concernant la moisissure de surface, qui ne figure dans aucune autre norme CEE-ONU. L'Allemagne partageant cette préoccupation, il a été suggéré de supprimer la tolérance spéciale concernant la moisissure de surface pour toutes les catégories. Les délégations espagnole, italienne et française ont déclaré qu'elles devaient consulter les professionnels de la branche dans leur pays et informeraient le secrétariat de leur décision au plus tard le 30 juin.

14. Le représentant des États-Unis a aussi proposé de modifier les dispositions relatives au calibrage et d'introduire un « calibrage en fonction du diamètre », c'est-à-dire d'indiquer a) un calibrage en fonction du nombre, ou encore b) un calibrage en fonction du diamètre. Il a aussi proposé d'agrandir la fourchette applicable au calibre (pour le calibrage en fonction du nombre) de 80 à 100 g. La rubrique relative aux caractéristiques commerciales a été modifiée en conséquence avec l'adjonction d'un nouvel alinéa indiquant « calibres minimal et maximal, exprimés en mm ». La délégation des États-Unis communiquerait au plus tard le 30 juin 2015 une fourchette maximale applicable au calibrage en fonction du diamètre. La représentante de la France a indiqué qu'elle devait consulter les professionnels de la branche dans son pays à propos des modifications proposées et qu'elle informerait le secrétariat au plus tard le 30 juin 2015.

15. Le représentant des États-Unis a informé la Section spécialisée que la couleur constituait, dans son pays, un critère de qualité, et qu'il souhaitait savoir si tel était

aussi le cas dans d'autres pays. Les délégations espagnole et française ont répondu par la négative en ce qui concerne leur pays. Des prescriptions relatives à la couleur pouvant être spécifiées dans les contrats commerciaux, il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire d'inclure de telles dispositions dans la norme. Dans la rubrique relative à l'homogénéité, le terme « maturité » a été supprimé pour ne laisser figurer que le terme « développement ». Dans la section « Définition du produit », la mention « par exemple, marrons » a été ajoutée entre crochets dans le deuxième paragraphe afin de préciser que la « dénomination commerciale spéciale » s'applique à ce produit. Il a donc été décidé d'indiquer le terme « marrons », lorsque cela est applicable, dans la rubrique « Nature du produit ».

16. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte révisé de la recommandation au Groupe de travail en novembre 2015 pour autant que l'Espagne, la France et l'Italie ne s'y opposent pas. Dans le cas contraire, il serait demandé au Groupe de travail de prolonger d'une année la période d'essai applicable à la recommandation.

17. Mâche : La délégation française a présenté succinctement les modifications proposées. La Section spécialisée a décidé que la référence suggérée au produit « paré » ou « prêt à l'emploi » ne devait pas figurer dans la norme car les normes CEE-ONU n'étaient généralement pas applicables à ces produits. En outre, même si le produit était lavé ou traité d'une façon particulière (ce qui ne pouvait, en aucun cas, être contrôlé), la norme lui était applicable à condition qu'il soit intact (en l'occurrence, qu'il soit sous la forme de rosettes). La Section spécialisée a accepté les ajouts à l'alinéa où figure le critère « Entière » et corrigé la version française de façon à traduire « not running to seed » par « non montée ». Il a été décidé de modifier l'énoncé de la disposition concernant l'homogénéité applicable à la Catégorie I comme suit : « de taille et de couleur pratiquement uniformes ».

18. Après en avoir débattu, les délégations ont décidé que la tolérance de 10 % tenait déjà compte de la proposition française visant à ajouter la mention « quelques rosettes peuvent présenter une feuille ne correspondant pas aux caractéristiques de la Catégorie I ». On observerait, en appliquant la norme dans la pratique, si cette solution convenait ou si une modification s'imposait.

19. Le groupe a jugé que la caractéristique minimale « Des cotylédons jaunes ne sont pas considérés comme des défauts » faisait référence à un défaut de nature progressive et que son application ne devait pas entraîner une rétrogradation au stade de la vente au détail; en conséquence, le texte actuel n'a pas été modifié. La délégation des États-Unis a relevé avec préoccupation que la présence de cotylédons jaunes sur toutes les rosettes d'un lot enlevait au produit son aspect vert et frais et qu'il convenait donc d'y imposer une limite de tolérance.

20. La Section spécialisée a recommandé au Groupe de travail d'adopter le texte révisé en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour la mâche à sa session de novembre 2015.

VI. Brochure explicative et norme pour les kakis

21. La Section spécialisée a examiné et adopté les modifications apportées au texte et les photographies du projet de brochure qui avaient été débattues en détail à la réunion informelle du groupe de travail tenue la veille. Le Rapporteur (Allemagne) communiquerait au secrétariat les nouvelles photographies pour approbation pendant la période intersessions afin que la brochure puisse être présentée sous sa forme imprimée à la session de 2015 du Groupe de travail.

22. Le Rapporteur (Allemagne) a également exposé aux participants les modifications qu'il était proposé d'apporter à la Recommandation concernant les kakis, adoptée lors de réunions antérieures du groupe de travail. La Section spécialisée a approuvé ces modifications ainsi que des révisions mineures de forme et la proposition de l'Espagne tendant à supprimer la colonne des codes de calibre (ceux-ci variant d'un pays à l'autre). La suggestion de l'Espagne visant à ajouter trois nouvelles fourchettes de calibres pour les fruits les plus gros (à savoir 180-230, 220-290, 280-350, plus de 340, pour une fourchette de calibre maximale de 50 g) serait à nouveau débattue avec les professionnels concernés afin de déterminer s'il était nécessaire d'incorporer ces fourchettes ou si celles-ci étaient déjà couvertes par la fourchette actuelle de « plus de 180 » (qui permettait d'admettre des fruits plus gros et une différence maximale de 50 g). Le représentant espagnol informerait le secrétariat des résultats de ces consultations au plus tard fin juin 2015.

23. Les participants à la réunion ont aussi décidé de supprimer du projet actuel la prescription relative au calibre minimal car ils estimaient que la caractéristique relative à la maturité permettait de garantir qu'aucun fruit immature ne soit vendu. Imposer un calibre minimal aurait pu entraîner le rejet de petits fruits tout à fait comestibles. La délégation sud-africaine a fait valoir qu'il fallait préserver une cohérence entre les prescriptions relatives au calibre minimal figurant dans les différentes normes CEE-ONU et garder ce point à l'esprit lors de futures révisions.

24. La Section spécialisée a décidé de demander au Groupe de travail d'adopter, à sa session de novembre 2015, le texte révisé de la Recommandation en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les kakis et de publier la brochure explicative une fois celle-ci prête à être imprimée. Le Rapporteur (Allemagne) a remercié les délégations de espagnole et italienne pour leur soutien à l'élaboration de cette brochure.

VII. Révision des normes CEE-ONU

a) Agrumes

25. Le représentant de la délégation sud-africaine a présenté le rapport établi à l'issue des consultations du groupe de travail qui se sont tenues en novembre 2014 ainsi que le document final auquel ont été intégrées les observations ultérieures de l'Espagne, des États-Unis et de l'Italie. Il a expliqué que l'examen avait notamment porté sur la définition du produit et les dispositions concernant le marquage et a indiqué qu'une liste de variétés ne serait pas intégrée à la norme mais constituerait un document d'orientation distinct. La Section spécialisée a pris acte du rapport du groupe de travail. Un membre de la délégation sud-africaine a présenté un exposé détaillé sur la lignée des agrumes, et exposé brièvement les modifications qu'il était proposé d'apporter à la norme.

26. Au cours de la partie officielle de la session et lors de la réunion d'un groupe de travail informel, la Section spécialisée a longuement débattu des modifications qu'il était proposé d'apporter à la définition du produit et à la rubrique « B. Nature du produit » de la section « Dispositions concernant le marquage ». Plusieurs délégations n'étant pas à même d'accepter ces modifications sans consulter les professionnels de leur pays, la Section spécialisée a établi une nouvelle version du texte qui pourrait être consultée jusqu'à sa session de 2016. Toutes les modifications proposées figureraient dans le document établi à l'issue de la session, qui comprendrait une liste informative (mais non exhaustive) de variétés qu'il était envisagé de publier séparément et de mettre à disposition sur le site Web de la CEE.

27. Les délégations ont remercié le Rapporteur (Afrique du Sud) pour ses travaux et pour la préparation de la liste de variétés. Toutes les modifications proposées seraient

réexaminées à la session de 2016 de la Section spécialisée. Si nécessaire, d'autres réunions du groupe de travail seraient organisées entre temps.

b) Pommes

28. La Section spécialisée a examiné en détail le contenu, la structure et la longueur de la liste des variétés figurant actuellement dans l'annexe de la norme. Le représentant de la World Apple and Pear Association (WAPA) a suggéré que la liste devrait comprendre les 40 variétés les plus commercialisées sur le plan international qui figuraient dans la liste des principales variétés publiée annuellement par la société Belrose Inc. Il a souligné que, selon les renseignements dont disposait son association, entre 60 et 70 % des échanges sur le marché mondial de la pomme concernaient 4 à 5 variétés. Il a aussi fait valoir que les mutants ne présentaient aucun intérêt au regard du commerce et des consommateurs et devraient, en conséquence, être exclus. Il a proposé de conserver la longue liste actuelle en tant que source d'information distincte.

29. Un expert de la WAPA a aussi fait un exposé sur la mise au point de variétés et les mutants; il a souligné que les mutants étaient si nombreux qu'il était devenu impossible, même pour les experts, de les distinguer. Il s'est dit favorable à une liste plus courte comprenant les variétés les plus commercialisées sur le plan international.

30. La Présidente a fait valoir que les normes CEE-ONU n'imposaient pas d'indiquer le nom du mutant sur l'étiquette et qu'une liste, même si elle était courte, devrait contenir le nom des mutants largement commercialisés et connus du consommateur, comme la pomme « Jonagored ». En outre, selon elle, les négociants pensaient souvent que les variétés qui ne figuraient pas dans la liste de la CEE ne pouvaient être commercialisées.

31. Plusieurs délégations (dont celles des États-Unis, de la France, de l'Italie, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Suède) sont convenues de raccourcir la liste pour n'y inclure que les variétés les plus commercialisées. D'autres (Afrique du Sud, Allemagne et Pays-Bas) ont indiqué qu'elles préféreraient une liste longue. La liste actuelle fournissait des renseignements importants concernant les prescriptions relatives à la couleur et au roussissement, qui étaient essentiels pour les pays exportateurs et importateurs ainsi que pour les services d'inspection qui devaient vérifier la conformité des produits avec les prescriptions relatives à la couleur. De nombreuses délégations considéraient que la couleur était un important critère de qualité aux yeux des consommateurs et un déterminant du prix pour les négociants et les producteurs.

32. Les États-Unis et le Kenya ont fait observer qu'il était difficile de certifier la conformité des variétés. Le Kenya estimait qu'il faudrait recourir à un équipement spécial pour vérifier les variétés en cas de différend. La délégation des États-Unis a souligné que le fait qu'une variété ne figure pas dans la liste n'empêchait pas d'en faire commerce. La Présidente a fait valoir qu'une liste indiquant les produits actuellement sur le marché apportait de la clarté et constituait une source d'information fiable autant pour les négociants que pour les organismes d'inspection.

33. Dans un esprit de compromis, les États-Unis, de concert avec les délégations française, italienne et polonaise, ont présenté une nouvelle liste de 83 variétés, comprenant les variétés prioritaires de chaque pays ainsi que certains mutants d'une importance commerciale particulière (comme la Jonagored). Un consensus n'ayant pu être obtenu concernant le raccourcissement de la liste aux 40 variétés les plus commercialisées, il a été décidé de demander à toutes les délégations de communiquer au secrétariat une liste des variétés importantes pour leur commerce national. La

présentation de cette liste devrait s'inspirer de celle de la norme actuelle. Procéder ainsi permettrait de tenir compte des réalités actuelles du marché et d'inclure uniquement, dans la colonne des variétés concernées, les mutants particulièrement importants.

34. La Section spécialisée a demandé aux délégations de faire parvenir au secrétariat leurs listes de variétés le 30 septembre 2015 au plus tard. La liste nouvellement établie serait diffusée avant la session de 2016 de la Section spécialisée et examinée à cette occasion.

c) Truffes

35. La délégation française a communiqué des renseignements actualisés sur les récentes modifications de la réglementation nationale de son pays concernant les truffes. La terminologie correcte était à présent employée dans la version française de la norme CEE-ONU et il a été demandé aux délégations anglophones de vérifier les termes anglais correspondants dans la section « Définition du produit » de la norme concernant les truffes. Toutes les propositions de correction devraient être envoyées au secrétariat pour la mi-juillet 2015 pour qu'elles puissent être présentées au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2015.

d) Ail

36. La délégation espagnole a présenté ses propositions accompagnées de photographies aux fins de la modification de la norme concernant l'ail, qui avait été abordée lors de l'élaboration d'une brochure explicative de l'OCDE pour ce produit.

37. La Section spécialisée a adopté les modifications proposées en y apportant quelques ajustements et précisions mineurs mais a décidé de ne pas inclure le texte de la norme-cadre concernant « Les autocollants apposés individuellement », cette disposition n'étant pas pertinente pour le produit en question. La Section spécialisée a aussi aligné les dispositions relatives à la forme, dans la rubrique « B. Classification », sur celles de la norme-cadre.

38. Il a été décidé de présenter les modifications acceptées au Groupe de travail, pour adoption.

e) Pastèques

39. La Section spécialisée avait accédé, en 2013, à la demande de la délégation hongroise visant à ajouter la « Catégorie Extra » dans la norme concernant les pastèques; toutefois, cet ajout avait été reporté à la session de 2015. La Hongrie n'ayant pas participé à ladite session, la Section spécialisée a décidé d'inclure la Catégorie Extra, comme indiqué dans le document [ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2014/7](#), à condition que la Hongrie confirme, au plus tard le 30 juin 2015, qu'elle maintient cette demande, auquel cas la révision serait présentée au Groupe de travail pour approbation à sa session de 2015.

40. En cas de modification de la norme CEE-ONU concernant les pastèques, le secrétariat en informerait l'OCDE pour lui permettre d'actualiser éventuellement la brochure qu'elle avait récemment publiée.

f) Pommes de terre de primeur et de conservation

41. Les délégations ont pris note de la proposition de la Hongrie visant à réviser les dispositions relatives aux caractéristiques minimales et aux tolérances de qualité, présentée en 2013 et réexaminée en 2014. Il a été décidé, pour l'heure, de ne pas modifier le texte actuel de la norme et d'attendre le texte final de la nouvelle norme Codex pour les pommes de terre de conservation afin d'harmoniser autant que possible les deux normes. Il a été demandé aux délégations prenant part aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius de communiquer leurs observations au sujet de l'élaboration de cette nouvelle norme Codex. Le document [ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2014/8](#) resterait à l'état de travaux en cours.

g) Tomates

42. Après en avoir débattu, les délégations ont décidé de supprimer les « tomates cerises » des types commerciaux énumérés dans la section « Définition du produit », étant donné que la nouvelle proposition visait à classer les tomates selon leur forme. Dans la section « Dispositions concernant le calibrage », la référence aux tomates cerises a été soulignée. Dans la rubrique « B. Nature du produit » (premier alinéa), la référence aux tomates cerises (si le contenu n'est pas visible de l'extérieur) a été déplacée dans la première phrase. Dans la rubrique « Caractéristiques commerciales », il a été décidé d'ajouter une référence à l'utilisation des codes de calibre « Section III ».

43. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2015.

h) Poireaux

44. L'OCDE ayant fait état de son intention d'élaborer, dans un futur proche, une brochure explicative concernant les poireaux, les délégations ont été invitées à soumettre au secrétariat, pour le début 2016, leurs propositions de modification ou d'alignement sur la norme-cadre. Des modifications supplémentaires pourraient être proposées lors des travaux à proprement parler concernant la brochure.

i) Autres normes : examen des tolérances de qualité dans les normes de commercialisation

45. La représentante des Pays-Bas a fait un exposé sur les problèmes rencontrés au quotidien par le Service d'inspection néerlandais (KCB) en ce qui concerne l'application de la tolérance de qualité de 1 % pour les défauts graves et la pourriture, qui est actuellement prévue dans les normes. Du fait de l'application de cette tolérance, des lots de fruits et de légumes qui comportaient entre 1,1 à 1,9 % de spécimens présentant des défauts graves avaient été rejetés. Le gaspillage alimentaire ainsi généré pouvait être évité. C'est pourquoi, dans la pratique, le Service d'inspection appliquait une tolérance de 3 % pour les produits importés et, dans la plupart des cas, la tolérance effectivement appliquée restait à la discrétion de l'inspecteur. Cette situation, bien qu'elle ne soit pas déstabilisante pour les inspecteurs, avait entraîné un manque de cohérence entre les diverses pratiques du Service d'inspection. La représentante a donc proposé de réexaminer les tolérances actuelles en gardant à l'esprit que les produits vivants pouvaient subir un certain degré de pourriture pendant le transport.

46. Le représentant du Kenya a souligné que cette question était grave, tout comme le gaspillage alimentaire qui en découlait. Il a recommandé d'en débattre de manière plus approfondie. L'Afrique du Sud a souscrit à cet avis et a relevé qu'il fallait prendre en compte la longueur des délais de transport des marchandises et le fait que les fruits et légumes étaient des produits vivants. D'autres délégations, dont celles des États-Unis, de Malte et du Royaume-Uni (lequel appliquait une tolérance de 3 % pour les défauts graves et la pourriture), ont adhéré à la proposition visant à réviser les tolérances prévues dans les normes CEE-ONU en cas de pourriture. L'Allemagne a fait observer que, dans les normes CEE-ONU relatives aux produits secs et séchés, les tolérances étaient exprimées en pourcentages au dixième près, afin d'exclure la possibilité d'arrondir par excès ou par défaut. Comme il n'en allait pas ainsi dans le cas des normes relatives aux fruits et légumes frais, les chiffres pouvaient être arrondis.

47. Il a été décidé de poursuivre l'examen de cette question et de demander l'avis de l'OCDE quant à la manière d'exprimer les résultats de l'inspection et de prévoir, dans les lignes directrices de l'OCDE en matière d'inspection, la possibilité et la manière d'arrondir les chiffres exprimés. En outre, la Section spécialisée examinerait cette question plus en détail à sa session de 2016.

VIII. Traçabilité

48. Les représentants de la France et de la Pologne, ont, en leur qualité de membres du groupe de travail de l'OCDE sur la traçabilité, fourni de brèves informations générales sur le débat qui a été initié à ce sujet lors de la réunion de 2014 des Chefs des services d'inspection de l'OCDE et dont l'intérêt a été confirmé à la session plénière de décembre 2014 du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, ainsi que sur la suite à y donner. La Hongrie, également membre de ce groupe de travail, avait préparé cette intervention. La CEE avait elle aussi fait part de son intérêt pour ce débat. Les deux représentants ont déclaré qu'il s'agissait avant tout de pouvoir déterminer l'origine véritable des fruits et légumes, ce qui restait difficile malgré les législations européenne et nationales.

49. Les délégations se sont félicitées de ce débat et ont noté que cette question transversale était importante pour l'ensemble du commerce des fruits et légumes frais et de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire. Elles ont brièvement décrit les systèmes de traçabilité privés existants pour les fruits et légumes frais (comme celui de Global Gap) ainsi que les règles gouvernementales relativement strictes adoptées aux États-Unis en matière de traçabilité à la suite des attentats du 11 septembre 2001, ou les prescriptions juridiques régionales de l'Union européenne.

50. Des participants ont aussi évoqué une modification qu'il serait possible d'apporter, dans les normes CEE-ONU, à la section relative au marquage et à l'étiquetage, afin de faciliter la traçabilité des produits. Certaines délégations ont aussi relevé qu'il était même difficile de vérifier les codes officiels actuellement en usage. Il pourrait donc être judicieux d'opter plutôt pour l'adresse physique, ou d'indiquer l'adresse du vendeur en plus d'un code. Il a été souligné que les systèmes codés donnaient déjà des informations importantes concernant l'emballer et que des prescriptions d'étiquetage supplémentaires ne s'imposaient pas. Il suffisait d'employer un code barre explicite ou une adresse physique dont l'origine pouvait être déterminée.

51. Le secrétariat a suggéré de consulter d'autres sections spécialisées confrontées à des problèmes analogues en matière de traçabilité (par exemple dans le domaine de la viande). Les systèmes des semences de l'OCDE comprenait un élément de traçabilité et pourrait servir de guide. Les délégations sont convenues qu'il ne s'agissait pas de

mettre au point un nouveau système de traçabilité mais plutôt d'examiner comment, au moyen de mesures simples, les normes pouvaient étayer les efforts de traçabilité. Il a été décidé de réexaminer les dispositions de la norme-cadre CEE-ONU concernant l'étiquetage. Le groupe de travail a été invité à préparer, en vue de la session de 2016, un exposé sur les progrès réalisés dans ce domaine. Les délégations ont été invitées à communiquer leurs suggestions aux membres du groupe de travail (Hongrie, France et Pologne) pour la mi-septembre 2015.

IX. Gaspillage alimentaire en rapport avec l'application des normes

52. La représentante de la Suède a brièvement passé en revue la note d'information établie par le groupe de travail. Elle a relevé qu'en Europe, le commerce de détail portait principalement sur les produits de la Catégorie I, parfois de la Catégorie II, et que rien ne portait à croire que les normes de commercialisation causaient un gaspillage alimentaire important. Il a été décidé que, dans les douze mois à venir, le groupe de travail examinerait d'abord les normes concernant les poireaux et les tomates, puis la norme-cadre. Il établirait ensuite un document de travail sur la manière de modifier la norme-cadre afin de réduire le gaspillage alimentaire. L'OCDE serait informée en temps opportun de toute modification apportée en conséquence à la norme-cadre.

53. Les délégations ont été invitées à faire part au Rapporteur (Suède) de leurs observations sur les normes concernant les poireaux et les tomates, au plus tard fin juillet 2015. Toute contribution au document de travail devrait être communiquée à la Suède pour la fin de l'année.

X. Glossaire des termes en usage dans les normes CEE-ONU

54. Le Rapporteur (France) a indiqué que les travaux sur le glossaire avançaient et que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait pendant la session du Groupe de travail, en novembre 2015. En prévision de cette réunion, les observations pouvaient être envoyées jusqu'au début du mois de septembre 2015, puis la France établirait, pour le début octobre 2015, un document qui reprendrait les observations reçues des délégations.

XI. Modèle de présentation des brochures explicatives des normes CEE-ONU

55. La Présidente (Allemagne) a brièvement expliqué que le nouveau modèle de présentation des brochures explicatives réalisées par la CEE pour les fruits et légumes frais avait été harmonisé avec le texte du modèle de présentation des notes explicatives du Régime de l'OCDE. À l'avenir, ce document faciliterait l'élaboration de nouvelles brochures. La Section spécialisée soumettrait ce texte au Groupe de travail pour approbation.

XII. Promotion et renforcement des capacités

56. Les délégations et le secrétariat ont échangé des renseignements au sujet de leurs activités de promotion et de renforcement des capacités. La représentante du secrétariat a donné un aperçu de la formation relative aux normes et au commerce

concernant les fruits à coque et les fruits séchés qui allait être dispensée à Izmir (Turquie) du 29 juin au 3 juillet 2015 (à l'occasion de la session annuelle de la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés) et a demandé aux participants de contribuer à la promotion de cette manifestation. Elle a aussi indiqué qu'il avait été nécessaire de reporter un atelier prévu à l'intention des pays des Balkans occidentaux, en raison de contraintes de temps, mais que cet atelier aurait lieu plus tard en 2015 ou en 2016. En outre, elle a évoqué un projet visant à mettre au point une plate-forme d'information/de référence en matière d'agriculture qui avait été récemment initié. Il s'agira d'une version simplifiée du Guide pratique de l'ONU sur la facilitation du commerce (<http://tfig.unece.org>), qui contiendra des éléments nouveaux ainsi que des références et des liens vers des prescriptions internationales déjà en vigueur.

57. L'Allemagne a fait rapport sur la trentième Réunion internationale sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes, tenue à Bonn du 9 au 11 mars 2015, qui portait notamment sur les thèmes suivants : qualité et gestion de la qualité, traitements avant et après récolte, analyse des risques et application pratique de certaines normes de commercialisation. La version électronique compte-rendu de la Réunion serait disponible dans les semaines à venir.

58. Le Kenya a fait savoir que l'autorité kényane chargée des inspections organiserait un nouvel atelier à l'intention des inspecteurs nationaux et de la région en 2016. Les dates précises seraient communiquées en temps opportun. Le Maroc organisera un colloque sur le contrôle de la qualité et l'évaluation de la conformité les 10 et 11 juin 2015.

XIII. Travaux futurs

59. La Section spécialisée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2016 les points suivants :

- Norme pour les poivrons doux (révision)
- Agrumes – prescriptions en matière d'étiquetage
- Pommes – liste de variétés
- Poireaux – modifications et analyse du gaspillage alimentaire
- Tomates – analyse du gaspillage alimentaire
- Raisins de table – tolérance pour les grains détachés
- Choux pommés – montés
- Norme-cadre – examen général, traçabilité et analyse du gaspillage alimentaire
- Glossaire, et
- Si nécessaire, examen des débats sur l'ail, les aubergines, les kiwis et les pommes de terre de conservation au cours la réunion du CCFFV.

60. Toute autre demande doit être adressée au secrétariat pour le début du mois de janvier 2016.

XIV. Questions diverses

61. Le secrétariat a indiqué que, compte tenu de l'importance accordée par toutes les sections spécialisées à la question de la traçabilité, le Bureau du WP.7 avait proposé,

en accord avec d'autres délégations, d'organiser le 3 novembre 2015, en marge de la session du Groupe de travail, une réunion d'une journée consacrée à ce sujet, qui serait ouverte à toutes les parties prenantes, y compris du secteur privé. Les délégations étaient invitées à participer à l'élaboration d'un programme et à désigner des participants à cette réunion.

62. La prochaine session de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais devrait, en principe, se tenir du 18 au 21 avril 2016.

XV. Élection du Bureau

63. La Section spécialisée a élu M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente et M^{me} Kristina Mattsson (Suède) Vice-Présidente.

XVI. Adoption du rapport

64. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session.
